

SÉANCE DU 12 MAI 2022

Le jeudi 12 mai 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 6 mai 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MOREL, 1^{er} Adjoint au Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Nathalie MONTIEGE ainsi que Monsieur Patrick PÉNIGUEL étaient excusés.

Date de convocation	: 6 mai 2022
Date d'affichage	: 6 mai 2022
Date d'affichage de la délibération	: 13 mai 2022

Pouvoirs :

Monsieur Patrick PÉNIGUEL à Monsieur Jean-Bernard MOREL
Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD
Madame Nathalie MONTIEGE à Madame Christine NADAU

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Mickaël LE STUNFF, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2022 12 5 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 24 MARS 2022

ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 12 mai 2022, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 24 mars 2022.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 29 mars 2022.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

ACCUEIL DE LOISIRS ET ESPACE JEUNES – ÉTÉ 2022

FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION, DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités, réunie le 4 mai 2022

Vu l'absence de hausse des rémunérations à la base, entre juillet 2021 et juillet 2022, au sein de la Fonction Publique mais les hausses du SMIC au 1^{er} janvier 2022 à hauteur de + 0,9 % et au 1^{er} mai 2022 à hauteur de + 2,65 %,

Il est proposé :

⇒ **de fixer** ainsi, pour l'été 2022, le tableau du personnel d'animation pour les services Enfance et Espace Jeunes, ainsi que les conditions de rémunération :

DU 7 JUILLET AU 31 AOUT 2022		
<u>DIRECTEUR</u>	/	88 € par jour de présence plus 4 jours maximum de préparation (congrés payés 10 % inclus)
<u>DIRECTEUR ADJOINT</u>	1 poste	75 € par jour de présence plus 4 jours maximum de préparation (congrés payés 10 % inclus)
<u>ANIMATEURS BAFA</u>	20 postes	66 € par jour de présence plus 2 jours maximum de préparation (congrés payés 10 % inclus)
<u>ANIMATEURS STAGIAIRES BAFA OU + DE 18 ANS</u>	9 postes (ou 5 postes) Voir ci-après	58 € par jour de présence plus 2 jours maximum de préparation (congrés payés 10 % inclus)
<u>ANIMATEURS NON BAFA ET - DE 18 ANS</u> <u>(si absence de formation BAFA du fait du COVID-19)</u>	4 postes	52 € par jour de présence plus 2 jours maximum de préparation (congrés payés 10 % inclus)
<u>SURVEILLANCE DE BAIGNADE OU NUITÉE</u> <u>(en sus des rémunérations ci-dessus mentionnées)</u>		12 € par ½ journée d'activité baignade (congrés payés 10 % inclus) 12 € la nuit (congrés payés 10 % inclus)

Remboursement des frais de déplacement

Dans le cadre du déroulement du centre, il arrive que les membres du personnel soient amenés à utiliser quelquefois leur véhicule personnel et notamment pour le repérage et l'organisation des camps.

Il serait proposé, concernant ces dépenses :

- **d'accepter** le remboursement des frais kilométriques supportés par le personnel d'animation au cours du déroulement du centre ou pour sa préparation.

Conformément aux décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001, 2006-781 du 3 juillet 2006 et 2019-139 du 26 février 2019, le remboursement interviendra sur la base de la puissance fiscale des véhicules utilisés et du justificatif concernant le kilométrage parcouru.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2022 12 5 03
SERVICE CULTUREL
ANNÉE 2022/2023
TARIFS

Vu le projet de budget 2022/2023 pour l'ensemble des spectacles programmés à la salle des Ondines ainsi qu'à l'Atelier des Arts Vivants,

Il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie Associative du 4 mai 2022,

- **de maintenir** la grille tarifaire de la saison culturelle 2021-2022 pour cette saison 2022-2023 et d'ajouter un tarif spécial « Monte dans le bus », soit :

Tarifs des spectacles des Ondines et de l'Atelier des Arts Vivants (joués moins de 141 fois et bénéficiant d'un taux de TVA à 2.10%)

	Tarif A		Tarif B	
	HT	TTC	HT	TTC
Tarif plein (guichet - réservation)	23,51 €	24 €	11,76	12 €
Tarif réduit : demandeurs d'emploi, RSA, PMR, étudiants et moins de 18 ans	11,76 €	12 €	5,88 €	6 €
Tarif abonné (achat de 3 spectacles au moins)	18,61 €	19 €	8,82 €	9 €
Tarif scolaire et jeune public	5 € TTC ; 4,90 € HT			
Tarif spécial « Monte dans le bus »	6 € TTC ; 5,88 € HT			

Tarifs des spectacles des Ondines et de l'Atelier des Arts Vivants (joués 141 fois et plus et bénéficiant d'un taux de TVA à 5.50%)

	Tarif A		Tarif B	
	HT	TTC	HT	TTC
Tarif plein (guichet-réservation)	22,75 €	24 €	11,38 €	12 €
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, RSA, étudiants et moins de 18 ans)	11,38 €	12 €	5,69 €	6 €
Tarif abonné (achat de 3 spectacles au moins)	18,01 €	19 €	8,54 €	9 €
Tarif scolaire et jeune public	5 € TTC ; 4,74 € HT			
Tarif spécial « Monte dans le bus »	6 € TTC ; 5,69 € HT			

Guichet – réservation : tarifs Comité d'entreprise et regroupement de Comité d'entreprise (CEZAM, CNAS, etc...) : une réduction de 10% sera appliquée sur le prix du billet si conventionnement préalable.

Réduit : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants et moins de 18 ans, personnes à mobilité réduite.

Scolaire : accompagnant(s) gratuit

- **de préciser** que l'abonnement gratuit est conditionné à l'achat minimum de trois spectacles par saison,

Dans le but de favoriser, notamment, une diffusion optimale de sa programmation culturelle, un développement de la fréquentation et des partenariats avec les milieux culturels, il est précisé que la mairie pourra offrir des places comme précisé ci-après :

- dans la limite de 10 places par média (presse écrite, radiophonique : Ouest France, Courrier de la Mayenne, Bouger en Mayenne, L'Autre Radio, France Bleu Mayenne, ... par exemple)
- dans la limite de 10 places aux abonnés de la newsletter
- dans la limite de 5 places pour l'Association Cultures du Cœur
- aux collaborateurs bénévoles occasionnels : gratuité, conformément aux dispositions de la convention signée entre la mairie et les collaborateurs occasionnels bénévoles qui s'engagent à apporter leur concours à la mairie pour trois spectacles minimum au cours de la saison culturelle
- aux mécènes : nombre de places gratuites définies conformément aux dispositions de la convention signée entre la mairie et chaque mécène (cette disposition sera précisée par délibération ultérieure)

- aux Changéens qui participent à la cérémonie d'Accueil des nouveaux arrivants, comme cadeau de bienvenue, dans la limite de deux places par famille,

- à l'Association des Virades de l'Espoir dans la limite de deux places.

Il est enfin précisé que dans le cadre du programme « Toutes uniques, Toutes unies », un abonné d'une saison culturelle en Mayenne bénéficie de tarifs préférentiels sur les autres structures culturelles du département : Les Angenaises (Bonchamp-les-Laval), Le Carré – Scène Nationale (Château-Gontier), Les Embuscades (Cossé le Vivien), Le Kiosque – Centre d'Action Culturelle Mayenne Communauté, Saison culturelle du Pays de Craon, Le Théâtre – Scène conventionnée de Laval, Les Nuits de la Mayenne, la saison culturelle de la ville de Changé, La Saison Culturelle de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, La Saison Culturelle des Coëvrons, La 3'E Saison de l'Ernée, Le Théâtre Les 3 Chênes (Loiron-Ruillé), la Saison Culturelle du Bocage Mayennais, L'Espace culturel Le Reflet (Saint-Berthevin) et le 6PAR4 – Scène de Musiques Actuelles (Laval) et afin de favoriser la circulation de leurs publics respectifs en leur offrant la possibilité de bénéficier, sur présentation de leurs cartes nominatives d'abonné ou d'adhérent, il sera procédé à l'application du tarif « abonné » (et non du tarif « réduit »).

- **de préciser** que dans le cadre du dispositif E.PASS JEUNES, signé avec la Région Pays de Loire, le e.coupon spectacle s'élève à 16 € et le e.coupon Sorties collectives s'élève au montant souhaité par l'établissement (remboursé à 100%)
- Tickets culture Laval aggro
- Pass Culture de l'Etat
- Chèques découvertes du département

Enfin, il est précisé que les achats de billets, par voie dématérialisée, font l'objet d'une commission, à charge de la collectivité (à titre indicatif, montant septembre 2020 = 0.99 euros/billet).

Tarifs des consommations servies au bar et de la vente de gobelets lors des spectacles

	HT	TTC
Boisson 3 ^e catégorie (bière, vin, cidre poiré) (TVA = 20 %)	1,67 €	2 €
Eau, jus de fruits, sodas (TVA = 5,5 %)	0,95 €	1 €
Autres alcools (TVA = 20 %) (exclusivement pour spectacles à thème)	3,34 €	4 €
Vente gobelet (TVA = 20%)	0,83 €	1 €
Consigne gobelet (TVA = 20 %)	0,83 €	1 €

Il est ici précisé que dans les cas où le taux super réduit de 2.1 % s'applique pour la billetterie d'un spectacle joué moins de 141 fois et qu'une vente de boissons est prévue pendant le spectacle, la TVA appliquée sur les tarifs de la billetterie s'élève finalement à 5.5 %.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet, notamment les conventions avec les collaborateurs occasionnels bénévoles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2022 12 5 04

ANIMATIONS, FÊTES ET CÉRÉMONIES PERSONNEL INTERVENANT

Dans le cadre des cérémonies commémoratives organisées au cours de l'année 2022, il convient d'arrêter le montant des différentes vacations des musiciens du Conservatoire de Laval Agglomération appelés à venir intervenir à cette occasion.

Ainsi, au vu du déroulement et du programme des différentes manifestations programmées à cette occasion, il est proposé d'arrêter ainsi le nombre et les montants des différentes vacations des professeurs :

Commémorations de mai 2022

1 (une) vacation à 89 € (quatre-vingt-neuf euros)

Commémorations de novembre 2022

1 (une) vacation à 89 € (quatre-vingt-neuf euros)

Comprenant les éventuelles répétitions le cas échéant.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Vie associative sportive, culturelle et animation locale réunie le 4 mai 2022,

Il est proposé :

- **d'approuver** les dispositions correspondantes,
- **d'accepter** en conséquence le versement des différentes vacations correspondantes,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2022 12 5 05

US CHANGÉ VÉLO – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Considérant l'organisation d'un critérium au sein de l'agglomération de Changé le samedi 2 juillet prochain, par l'association de l'US CHANGE Vélo.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 4 mai 2022,

Il est proposé en conséquence :

- **d'accorder** à l'US CHANGÉ Vélo une subvention exceptionnelle de 1000 € en vue de l'organisation du critérium, celle-ci sera versée selon les modalités suivantes :
 - 50% soit un acompte de 500€, avant la tenue de la manifestation.
 - le solde dans un délai de 4 mois après la manifestation, sous réserve du résultat financier, et des justificatifs.

- **de prévoir**, par décision modificative au budget en cours, l'inscription des crédits nécessaires à l'article 65741-40 par débit de l'article 6574-01 (provision constituée à cet effet au budget primitif 2022).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

RÉTABLISSEMENT À DEUX FOIS DEUX VOIES DE LA RD31 LAVAL - ERNÉE CRÉATION D'UN GIRATOIRE CONVENTION

Dans le cadre des rétablissements des routes départementales liés aux travaux de la LGV/BPL, le Conseil Départemental a convenu avec Réseau Ferré de France puis Eiffage Express, du rétablissement à 2 x 2 voies de la RD 31 (LAVAL - ERNÉE) avec la création d'un giratoire sur la commune de CHANGÉ.

Cet aménagement connexe sur la RD 31 comprend :

- un nouveau giratoire, une section à 2 x 2 voies au nord du giratoire sur la RD 31,
- le rétablissement des voies communales interceptées,
- un bassin de traitement des eaux issues des chaussées,
- un passage inférieur pour mode doux sous le RD 31,
- un parking pour PL et VL

Eiffage Rail Express (ERE) et le Département de la Mayenne assument la charge financière de la réalisation des ouvrages ainsi que celle relative à toutes sujétions annexes ou connexes.

Le Département de la Mayenne s'engage à entretenir à ses frais :

- les chaussées des routes départementales,
- les bordures, caniveaux et les accotements situés en rive des chaussées,
- les îlots directionnels et séparateurs,
- l'îlot central et les abords extérieurs du futur giratoire,
- les fossés et les cunettes pour l'écoulement des eaux des chaussées, situés en bordure des accotements,
- les réseaux d'évacuation des eaux des chaussées, des accotements et des talus comprenant notamment les bouches d'égout, les canalisations, les drains, les regards de visite, les boîtes de branchements et les descentes d'eau, les ouvrages hydrauliques en bord et sous chaussée (y compris le bassin de régulation des débits),
- les signalisations horizontale et verticale destinées aux usagers des RD (hors panneaux directionnels à caractère strictement local),
- les glissières de sécurité,
- l'ouvrage mode de déplacement doux à l'exception du sol et des parements à l'intérieur de l'ouvrage.

S'agissant de la commune, celle-ci s'engage à entretenir à ses frais :

- l'éclairage public du giratoire comprenant la prise en charge des dépenses de consommation en électricité, l'entretien courant, les remplacements des sources lumineuses, les interventions pour pannes,
- la signalisation directionnelle des voies communales et des noms de lieux-dits,
- les signalisations verticale et horizontale destinées aux usagers des voies douces,
- les voies douces et les rétablissements des voies communales (notamment leurs structures et revêtements) ainsi que les équipements propres à ces ouvrages tels que les barrières de sécurité, les bordures, les caniveaux, les accotements, les fossés et les réseaux, y compris les ouvrages annexes d'évacuation des eaux pluviales,
- les plantations et les divers ouvrages réalisés dans l'emprise des voies douces et des voies communales rétablies.

A noter également que la commune de CHANGÉ s'engage à classer dans son domaine communal les voies de desserte nommées VC 6 et VC 10.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 4 mai 2022,

Après avoir pris connaissance des conditions contractuelles prévues par ce dispositif, il est proposé :

- **d'approuver** la convention proposée,
- **d'autoriser** le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2022 12 5 07

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
SOCIÉTÉ RENAISSANCE TEXTILE
AVIS**

Par arrêté du 15 mars 2022, Monsieur le Préfet de la Mayenne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la société Renaissance Textile, en vue d'installer 3 lignes supplémentaires de recyclage par effilochage des textiles, sise 29 boulevard Galilée à Changé.

La consultation du public se déroule du 12 avril au 10 mai 2022 inclus.

Le territoire de Changé est concerné par cette consultation, le Conseil Municipal de Changé doit être saisi pour avis sur ce dossier, lequel doit être formulé au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Après consultation du dossier,

Vu la note explicative de synthèse en rapport avec cette affaire annexée à la présente délibération, laquelle constitue une obligation réglementaire,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme du 4 mai 2022,

Il est proposé d'émettre un avis sur la demande d'autorisation présentée par la Société Renaissance Textile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **émet** un avis favorable sur ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**CESSION DE DEUX TERRAINS À BATIR
RUE DE VENISE
PRIX DE VENTE - **MODIFICATIF****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R442-13a,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par Laval Agglomération, le 16 décembre 2019, et par conséquent le passage de secteur en zonage AU.

Vu le bilan prévisionnel financier du programme,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme du 16 mars 2022,

Vu l'avis formulé par le service des Domaines le 9 mars 2022 sur la valeur du bien en cause,

Considérant le calcul du prix de vente des parcelles YL184 et YL185 nécessaire à l'équilibre de l'opération

Considérant que le terrain d'assiette des parcelles YL184 et YL185 n'ont pas supporté la TVA lors de son acquisition et que, de ce fait, les cessions seront soumises à la TVA sur la « marge brute » conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme du 4 mai 2022,

Il est proposé :

- **de décider** la mise en vente des différentes surfaces cessibles,
- **de fixer** le prix de vente des parcelles YL184 et YL185 à 110€ HT/m² avec une marge de 10% soit un prix de 121€ HT/m² net pour la commune,

La base « TVA sur marge en dedans » s'établira, quant à elle, à hauteur de 121€ HT - 14,64 € = 106,36€ HT, TVA en sus sur cette base au taux en vigueur.

- **d'arrêter** ainsi les modalités de réservation des différentes parcelles :
 - o Les protocoles de pré-réservations des parcelles seront signés en mairie, puis
 - o Les réservations seront ensuite reçues par acte authentique sous la forme de promesses unilatérales de vente.

- La signature de ces promesses de vente emportera l'obligation pour les acquéreurs de procéder concomitamment au versement, par la comptabilité du notaire, d'une somme égale à 1 500 €, à titre d'indemnité d'immobilisation, en contrepartie du préjudice qui pourrait en résulter pour la commune en cas de non-signature de la vente par le seul fait de l'acquéreur.

Cette somme sera expressément affectée en nantissement par la commune à la sûreté de sa restitution éventuelle à l'acquéreur et sera versée entre les mains du comptable de l'étude de Maître LEPLATOIS qui sera constitué séquestre à cet effet.

- **d'autoriser** le Maire, ou en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer les promesses unilatérales de vente correspondantes ainsi que les actes de vente qui les réitéreront.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2022 12 5 09

LABEL « UNE NAISSANCE, UN ARBRE » DEMANDE DE SUBVENTION

Le projet « une naissance, un arbre », lancé en 2019 par la Région Pays de la Loire dans le cadre de sa stratégie pour la Biodiversité 2018-2023, consiste à mettre l'arbre au cœur du paysage ligérien, symbole de préservation de l'environnement et de qualité du cadre de vie.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil régional permet à chaque bébé ligérien (40 000 naissances comptabilisées par an, en Pays de la Loire) de devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. La Région apporte un financement aux collectivités volontaires et subventionne, à hauteur de 15 € par arbre, les dépenses liées à l'achat des plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle. Cette opération s'adresse aux communes qui s'engagent à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'état-civil.

Ainsi, la commune de Changé souhaite s'engager dans cette démarche avec la plantation de 56 arbres, pour les 56 naissances enregistrées au registre d'état civil de l'année 2021.

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **d'adhérer** à l'opération régionale « Une naissance, un arbre », pour la période 2020-2023, et d'en accepter le règlement,
- **de solliciter** l'aide financière régionale au prorata du nombre d'arbres qui seront plantés (56),
- **d'autoriser le Maire** à signer toutes pièces à cet effet.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2022 12 5 10

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE
ANNÉES 2020 À 2024
APPEL D'OFFRES OUVERT
AVENANT N°1**

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020, un marché a été conclu avec l'entreprise LEROY PAYSAGES (53810) pour assurer les travaux d'entretien des espaces verts de la commune pour les années 2020 à 2024.

Vu les réunions de la commission d'appel d'offres des 24 et 30 juin 2020 destinées à sélectionner l'entreprise chargée de la réalisation de cette prestation au cours de la période considérée,

Sur proposition de la commission d'appel d'offres et conformément aux articles L2124-2, L2125-1-1, R2124-21, R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis des commissions d'appel d'offres réunies les 24 et 30 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, Environnement et Urbanisme du 30 juin 2020,

Le marché de prestations concernant l'entretien des espaces verts de la commune de CHANGÉ – années 2020 à 2024 a été attribué à la SAS LEROY PAYSAGES - CHANGÉ

L'acte d'engagement conclu repose sur les éléments suivants :

Montant initial du marché :

Montant à titre indicatif (marché à bons de commande) : 113 648,85 € HT/an soit 136 378,62 € TTC

Depuis, des modifications se sont avérées nécessaires comme suit :
Ajout de l'entretien annuel du secteur Sablons-Manouvriers.

Ceci exposé,

Vu l'avenant n° 1 au contrat présenté, pour une valeur de 9 040 € HT, soit 10 848 € TTC,

VU l'avis favorable unanime de la Commission Cadre de Vie Environnement, Urbanisme, réunie le 4 mai 2022,

Il est proposé,

- **de l'approuver,**
- **d'autoriser** le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2022 12 5 11

**CESSION DE TERRAIN LIEU-DIT «LA CHAINE»
MONSIEUR NICOLAS MONCEAU**

Monsieur Nicolas MONCEAU est propriétaire des parcelles cadastrées section XA n° 7 et 9 au lieu-dit « La Chaîne ».

La parcelle cadastrée section XA n° 8, parcelle communale privée, jouxte ces 2 parcelles et les sépare.

Afin de réunir ces trois parcelles et constituer une seule unité foncière, Monsieur Nicolas MONCEAU sollicite la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section XA n° 8 d'une superficie de 356 m².

Vu l'avis formulé par le service des Domaines sur la valeur vénale du bien en cause, à savoir 0,50 € (zéro virgule cinquante centimes d'euros),

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme du 4 mai 2022,

Il est proposé :

- **d'accepter** la cession de l'emprise correspondante en faveur de Monsieur Nicolas MONCEAU pour un montant de 178,00 € HT,

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

L'acte correspondant sera établi par l'étude de Maître LEPLATOIS Guillaume, notaire à CHANGÉ.

L'ensemble des frais notariés sera supporté par Monsieur Nicolas MONCEAU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2022 12 5 12

**ESPACES VERTS - CRÉATION DE POSTES
TEMPORAIRES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
ÉTÉ 2022**

Vu la période des congés annuels du personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à l'entretien régulier des espaces verts,

Il est proposé :

- **de créer** cinq postes, à temps complet, au grade d'adjoint technique, d'une durée d'un mois chacun, du 1^{er} juillet au 31 août 2022 (3 en juillet et 2 en août),

Les intéressés seront rémunérés selon l'indice correspondant au 1^{er} échelon dudit grade.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL,
MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS
DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 83 agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le **recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTRE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

• Marchés publics – (Code de la commande publique) (alinéa 4 – Délibération du 11/06/2020) :

- *Décision municipale n°016/22*

Requalification et sécurisation de la rue Constantin Matéi – Modificatif Lot 3 (erreur matérielle -tranche ferme)

- *Décision municipale n°017/22*

Création de deux terrains de football et de deux courts de tennis en résine acrylique – Parc des sports de la Grande Lande - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

SPORT INITIATIVES (72510 REQUEIL)	33 245,00 € HT
	39 894,00 € TTC

- *Décision municipale n°019/22*

Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un club house au complexe sportif

A. Dalibard - Avenant n°1

Avis favorable de la commission Cadre de vie Environnement / Urbanisme réunie le 4 mai 2022,

• Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières – (alinéa 8 – Délibération du 11/06/2020) :

N° 993 10 ans 411 € (columbarium)

• Droit de Prémption Urbain (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :

DATE	Réf. Cadastre	Décision
04/04/2022	AL 186	195 000,00 € RENONCIATION
04/04/2022	AI 5	258 000,00 € RENONCIATION
13/04/2022	AD 257, AD 258, AD 285	920 000,00 € RENONCIATION
20/04/2022	ZY 399	54 400,00 € RENONCIATION
20/04/2022	AL 24	190 000,00 € RENONCIATION
25/04/2022	AL 69	280 000,00 € RENONCIATION
26/04/2022	AL 151	155 000,00 € RENONCIATION
27/04/2022	AS 310	246 000,00 € RENONCIATION
27/04/2022	YD 89	226 000,00 € RENONCIATION
15/04/2022	AI 301	200 000,00 € RENONCIATION

• Ligne de trésorerie (alinéa 20 – Délibération du 11/06/2020) :

- *Décision municipale n°018/22*

Convention de ligne de trésorerie de 1 000 000 €

Organisme prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Dont acte.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN DITS


 M. LE STUNFF